



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

TAXE DE SEJOUR

TARIFS APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Type et catégorie de l'hébergement	Tarif par personne et par jour
Hôtel, résidences et meublés 3 étoiles	0,70 €
Hôtel, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort	0,50 €
Hôtel, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances confort	0,30 €
Hôtel, résidences et meublés non classés	0,20 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles Camping, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €

EXONERATIONS et REDUCTIONS de la taxe

Les exonérations OBLIGATOIRES :

- ✓ Les enfants de moins de 13 ans
- ✓ Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologué
- ✓ Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- ✓ Les bénéficiaires des aides sociales :
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile
 - personnes handicapées
 - personnes en centres pour handicapés adultes
 - personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Les exonérations FACULTATIVES :

- ✓ Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station (dont emplois saisonniers).
- ✓ Les entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et les Communes de la Communauté de Communes qui paient un hébergement pour les personnes intervenant pour le compte de leur structure.

Les REDUCTIONS :

Les familles titulaires de la carte famille nombreuse :

- 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40 %----- 4 -----
- 50 %----- 5 -----
- 75 %----- 6 -----